



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 29

Objet : Réglementation des boisements : institution de nouvelles commissions d'aménagement foncier

Politique : Agriculture

Programme : Aménagement foncier

Opération : Actions foncières

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 29

Numéro provisoire : 4113 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin
2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 16 29,

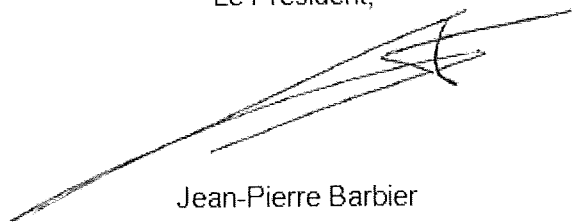
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- d'instituer les Commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) suivantes :
 - CIAF regroupant les communes de : Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans ;
 - CIAF regroupant les communes de : Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou ;
 - CIAF regroupant les communes de : Les Avenières-Veyrin-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel ;
 - CIAF regroupant les communes de : Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Saint-Marcel-Bel-Accueil.
- d'annuler la CIAF regroupant les communes d'Ambel, Monestier d'Ambel et Beaufin instituée par la délibération de la commission permanente du 10 décembre 2021 et de la remplacer par une CIAF regroupant les communes de : Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel, Monestier d'Ambel et Beaufin ;
- de charger, conformément aux dispositions de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commission d'aménagement foncier de proposer au Département son projet de réglementation des boisements dans un délai minimum d'un an à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier